

**COMITE DE COORDINATION  
DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

**QUESTION N° 95-11 : Une personne physique veuve présente une demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Le greffier doit-il exiger un extrait d'acte de naissance de cette personne ainsi qu'un extrait d'acte de décès du conjoint ?**

Demande d'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de  
CHERBOURG-COTENTIN.

Lors de la demande d'immatriculation d'un veuf ou d'une veuve au Registre du Commerce et des Sociétés la personne intéressée peut justifier de son identité soit par "*un extrait d'acte de naissance, ou fiche d'état civil, ou copie de la carte d'identité ou du passeport ...*" en application de l'annexe IA de l'arrêté du 8 février 1988.

**LE COMITE EMET EN CONSEQUENCE L'AVIS SUIVANT :**

Le greffier doit exiger un extrait d'acte de décès du conjoint uniquement dans le cas où la pièce produite par un veuf ou une veuve n'est pas conforme à la déclaration faite par l'intéressé.

*Délibération du Comité du 2 février 1995  
Président : Jean-Pierre COCHARD  
Rapporteur : Mariette SERRES*

